

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 13 Subventions (27.350 euros) à 13 associations sportives (13^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 13 associations sportives du 13^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Aïkido Butte aux Cailles (n°20350 / n°2019_00521) –2, rue Jonas (13^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Ascendanse Hip-Hop (n°7143 / n°2019_00347) –Chez Mme MOINEAU 5, rue Rubens (13^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°19616 / n°2019_00980) –91, avenue de France (13^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée Claude Monet (n°11326 / n°2019_02163) 1, rue du Docteur Magnan (13^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive des élèves du lycée Rodin (n°70921/ n°2019_00885) 19, rue Corvisart (13^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée Gabriel Fauré (n°18080 / n°2019_00919) –81, avenue de Choisy (13°).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive Moulin des Prés (n°19834 / n°2019_00291) –18, rue du Moulins des Prés (13°).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Blanqui Italie Corvisart pétanque (n°73581/ n°2019_00634) –27-29, avenue Stephen Pichon (13°).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Club nautique Domrémy 13 (n°19925 / n°2019_01121) –38, rue Dunois (13°).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Entente Sportive des Jeunes du Stade (n°515 / n°2019_01134) –Maison des Associations- 11, rue Caillaux (13°).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Génération Double Dutch (n°9568 / n°2019_00939) 17, rue Jenner-Hall n°2 (13°).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Interbudo (n°15946 / n°2019_04572) –6, rue Keufer - Hall 5 (13°).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à La Domrémy gymnastique (n°152 / n°2019_00209) –15, avenue Léon Bollée (13°).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 27.350 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO